

Ce qu'il faut retenir

TYPE D'AIDE	STATUT D'OCCUPATION	TYPE DE LOGEMENT	FORME D'AIDE		
<p>Rénovation et performance énergétique <i>Aides, prêts et primes</i></p>	<p>Propriétaire occupant</p>	<p>Maison individuelle</p> <p>Appartement</p>	Prêt	Aide principale	Sans condition de revenus
	<p>Propriétaire bailleur</p> <p>Locataire (avec accord du PB)</p>			Cumulable avec d'autres aides	

Toutes les aides pour [les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les locataires](#)

Toutes les règles de [cumul](#) des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	Soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements, en proposant une offre de prêts adaptés aux propriétaires et locataires (ayant obtenu l'accord écrit de leur propriétaire pour réaliser des travaux).
Acteur(s) porteur(s) du dispositif	Les prêts des énergéticiens sont accordés par leurs partenaires bancaires (Domofinance pour EDF, Franfinance pour Engie).
Nature du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt bancaire à taux bas voire à taux zéro • Aucun frais avancé : artisans directement payés par la banque à la fin des travaux • Ne nécessite pas d'apport personnel.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	2003 pour EDF (lors de la création de Domofinance), 2022 pour ENGIE et Franfinance .
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Prêt principal, cumulable avec d'autres prêts, comme l'Eco-PTZ ¹ , ainsi que les aides en soutien aux travaux de rénovation énergétique.

¹ Eco-prêt à taux zéro.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire (occupant ou bailleur) ou locataire avec accord du propriétaire, en résidence principale ou secondaire. <i>Attention : la plupart des travaux concernés par les prêts est normalement à la charge du propriétaire bailleur. Dans certains cas, le bailleur et le locataire peuvent trouver un arrangement pour la réalisation partagée des travaux, souvent moyennant une baisse du montant du loyer.</i>
Niveaux de ressources	Endettement maximum 33% des revenus du ménage (règle bancaire).
Composition familiale	La composition familiale est prise en compte dans le calcul du prêt et des mensualités afin de tenir compte des capacités de remboursement des ménages.
Caractéristiques des logements	Pour EDF : logement de plus de 2 ans. Pour ENGIE : logement de plus de 2 ans si prêt en relation avec les CEE sinon pas besoin d'ancienneté.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques ponctuels	Les caractéristiques sont données au sein du référentiel technique Travaux habitat EDF et sur la page internet d' ENGIE .
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	<ul style="list-style-type: none">• Pour EDF : les travaux doivent respecter le référentiel technique « Travaux Habitat » d'EDF (document répertoriant critères de qualité et de performance minimale des matériaux et équipements mis en œuvre). Le particulier ne rembourse le prêt qu'une fois les travaux finis et conformes.• Pour ENGIE : les travaux doivent être éligibles aux Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<ul style="list-style-type: none">• EDF : Prêt pouvant aller jusqu'à 75 000 € et s'étaler jusqu'à 10 ans. Taux à partir de 0,95 % TAEG fixe.• ENGIE : jusqu'à 75 000 € / TAEG fixe à partir de 4,90%, et jusqu'à 15 ans.
---------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	Un accompagnement par un professionnel du bâtiment partenaire de l'énergéticien (certifié RGE) est obligatoire pour mobiliser le prêt pour le compte du client. Ce professionnel monte et envoie le dossier à l'organisme de financement. Dans le cas du prêt proposé par ENGIE : le prêt est monté par ENGIE HOME SERVICE et la banque Franfinance. C'est un prêt ouvert à tous les particuliers sans obligation d'ouverture de compte courant, ni de domiciliation bancaire. La banque paie l'entreprise qui a réalisé les travaux à l'issue de ceux-ci. Le particulier ne fait aucune avance de trésorerie.
Modalités et circuits	Une fois le dossier de demande de prêt monté (avec le devis réalisé par le professionnel certifié RGE), il est transmis à l'établissement bancaire pour acceptation après étude.

d'instruction des demandes

Après acceptation, les travaux doivent être réalisés par l'entreprise certifié RGE ou un sous traitant certifié RGE.

Fréquence d'octroi

Plusieurs mobilisations sont possibles, sous réserve de l'étude par l'établissement bancaire des capacités de remboursement du ménage faisant la demande.

Critères autres et points de vigilance

- EDF : Recours obligatoire aux [« Partenaires solutions Habitat d'EDF »](#).
- ENGIE : le prêt est bonifié et est réservé uniquement à ENGIE Home Services.

Publics et/ou situations non couverts

Critère(s) d'exclusion

Capacités de remboursement du ménage insuffisantes (endettement supérieur à 33%).